

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-SÉBASTIEN**

Procès verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de Saint-Sébastien tenue le 12 décembre 2017 à 20h00. Sous la présidence du maire, Monsieur Martin Thibert et à laquelle session étaient présents les conseillers Messieurs Michel Bonneville, Mark Handschin, Jean-Charles Fournier, Francis Lamarre, Michel Morin et Madame Édith Lamoureux.

Également présente : Madame Manon Donais, directrice générale et secrétaire-trésorière.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée
2. Présentation et adoption du budget 2018
3. Adoption du règlement 491 – Taux de taxes pour l'année 2018
4. Période de questions portant sur le budget seulement
5. Levée de l'assemblée

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

2017-12-192 Il est proposé par M. Mark Handschin, appuyé par M. Michel Bonneville et résolu à l'unanimité des conseillers présents que cette assemblée soit ouverte à 20h05.

2. PRÉSENTATION DU BUDGET 2017

Monsieur le maire présente les dépenses et les revenus du budget 2018, totalisant chacun 1 755 915.00\$

2017-12-193 Il est proposé par Mme Édith Lamoureux, appuyé par M. Francis Lamarre et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que le budget 2018, affichant des revenus et dépenses au montant de 1 755 915.00\$, soit adopté tel que présenté et joint au présent procès-verbal. **ADOPTÉE.**

3. PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT 491 – TAUX DE TAXES POUR L'AN 2018

2017-12-194 Il est proposé par M. Jean-Charles Fournier, appuyé par M. Michel Morin et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que le règlement 491, relatif aux taux de taxes pour l'année 2018, soit présenté comme ci-après mentionné. **ADOPTÉE.**

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-SÉBASTIEN**

RÈGLEMENT NUMÉRO 491

RÈGLEMENT RELATIF AUX TAUX DE TAXES POUR L'ANNÉE 2018

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Saint-Sébastien se doit d'adopter un règlement décrétant les taux de taxes imposées en l'an 2018;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été donné à cet effet à la séance ordinaire du 14 novembre 2017, par le conseiller M. Michel Morin;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Jean-Charles Fournier, appuyé par M. Michel Morin, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que le présent règlement soit adopté et qu'il statue et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 – TAXE FONCIÈRE

Que le conseil de la municipalité de Saint-Sébastien impose une taxe foncière de 0.48106\$ du cent dollars d'évaluation, prélevée sur tous les biens-fonds imposables de la municipalité tels que portés au rôle d'évaluation présentement en vigueur dans la municipalité afin de pourvoir aux dépenses à rencontrer pour l'année 2018, sauf quant aux immeubles agricoles (EAE);

Que le conseil de la municipalité de Saint-Sébastien impose une taxe foncière de 0.31618\$ du cent dollars d'évaluation, prélevée sur tous les biens-fonds imposables de la municipalité compris dans la catégorie des immeubles agricoles (EAE).

Cette taxe est payable en 3 versements, sauf pour les matricules dont le montant n'atteint pas 300.00\$;

ARTICLE 2 – TAXE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Afin de pourvoir au paiement annuel des frais pour la gestion des matières résiduelles au montant de 58 536.21\$ selon les modalités décrétées par la MRC du Haut-Richelieu, conformément à sa résolution 14991-17, la municipalité ayant appliqué la compensation de la collecte sélective 2016 reçue au montant de 11 979.\$, une taxe spéciale de 150.19\$ par logement ou commerce sera perçue au lieu de 188.84\$.

La norme de 6 sacs par porte pour la gestion des ordures ménagères devant être respectée.

Cette taxe est payable en 3 versements.

ARTICLE 3 – TAXES D'EAU ET D'ÉGOUT

Afin de pourvoir au paiement annuel des frais pour l'achat de l'eau et le traitement des eaux usées qu'il soit imposé une taxe spéciale se définissant ainsi:

3.1: Les tarifs de compensation pour la consommation d'eau pour l'année 2018 seront établis comme suit:

Unité de logement, 55,000 gallons d'eau par an	65.62\$
Garage d'essence et mécanique, 55,000 gallons (1 unité)	65.62\$
Boucherie, 110,000 gallons (2 unités)	131.24\$
Pépinière, 165,000 gallons (3 unités)	196.86\$
Restaurant, 110,000 gallons (2 unités)	131.24\$
2 Restaurants, 220,000 gallons (4 unités) chacun	262.48\$
Restaurant, 275,000 gallons (5 unités)	328.10\$
Ferme d'industrie laitière, 110,000 gallons (2 unités)	131.24\$
Ferme d'industrie porcine, 660,000 gallons (12 unité)	787.44\$
Ferme d'industrie porcine, 1 155,000 gallons (21 unités)	1 378.02\$

Pour toute consommation excédant le nombre de gallons ci-haut mentionnés, le coût sera de 7.82\$ le mille gallons (1.72\$ du mètre cube) pour les unités de logement dont les eaux usées sont assainies et de 3.92\$ le mille gallons (0.86\$ du mètre cube) pour les unités de logement qui n'ont pas le service d'égout sanitaire municipal.

3.2: Les tarifs de compensation pour le service d'égout seront les suivants pour l'année 2018;

Unité de logement	231.45\$
Garage d'essence et mécanique (1 unité)	231.45\$
Boucherie (2 unités)	462.90\$
Restaurant (2 unités)	462.90\$
2 Restaurants (4 unités) chacun	925.80\$
Restaurant (5 unités)	1 157.25\$

Ces taxes sont payables en 3 versements.

ARTICLE 4 – RÉPARTITION DE LA RÉGIE

Afin de rembourser la Régie Intermunicipale d'approvisionnement en eau potable Henryville-Venise, il sera nécessaire de prélever une taxe, nommée *Répartition de la Régie*, suffisante sur tous les immeubles imposables desservis par le réseau d'aqueduc, que ce soit en zone agricole ou urbaine, d'après leur frontage, à raison de 2.90\$ le pied imposable.

Pour les terrains non rectangulaires ou situés à un carrefour, l'étendue en front assujettie à cette taxe spéciale sera calculée selon la formule suivante:

$$A = B \times 100\% + ((C - 40) \times 10\%)$$

ou dans le cas où C est plus petit que 40 pieds:

$$A = B + ((C - B) \times 10\%)$$

A étant le frontage imposable
B étant les premiers 40 pieds imposables
C étant le frontage total au rôle d'évaluation

Cette taxe est payable en 3 versements.

ARTICLE 5 – DIGUES & STATIONS DE POMPAGE / RIV. DU SUD

Afin de pourvoir au paiement annuel des frais pour l'entretien des digues et stations de pompage de la Rivière-du-Sud au montant de 24 934.63\$ selon les modalités décrétées par la MRC du Haut-Richelieu, conformément à sa résolution 14989-17, une taxe spéciale de 60.52\$ l'hectare égouttant sera perçue des propriétaires énumérés au tableau de répartition.

Cette taxe est payable en 3 versements.

ARTICLE 6 – AQUEDUC POUR LE RANG DES DUSSAULT

Conformément au règlement 352 de cette municipalité et afin de rembourser la dette annuelle en capital et intérêts de 9 518.60\$, relativement aux travaux d'aqueduc pour le rang Dussault, il sera prélevé une taxe de secteur de 172.32\$ l'unité de taxation, à savoir :

Immeuble résidentiel : 2.04 unités
Immeuble de grandes cultures : 2.22 unités
Immeuble d'élevage animal : 5.75 unités

Cette taxe est payable en 3 versements.

ARTICLE 7 – TAXE DE CHIEN

Conformément à l'article 6.3 du règlement 293, il est exigé une taxe de 10.00\$ pour la période du 1er janvier au 31 décembre, pour la possession d'un chien de plus de 3 mois et d'un maximum de 2 chiens.

Cette taxe est payable au premier versement.

ARTICLE 8 – LECTURE DES COMPTEURS D'EAU

Un montant de 25.00\$ sera exigé pour toute visite par l'employé municipal concernant la lecture des compteurs d'eau, à un propriétaire ayant négligé de remettre ladite lecture à la date exigée sur l'avis soit le 15 décembre.

Cette taxe est payable au premier versement.

ARTICLE 9 – VIDANGE DE FOSSE SEPTIQUE

Ce compte de taxes annuel ou compte de taxes supplémentaire pour toute vidange de fosse septique sera effectuée durant le processus annuel prévu.

Cette taxe est payable en un versement.

ARTICLE 10 – TARIFS DES LOCATIONS DE SALLES

Taux de location des salles selon le tableau suivant :

Période : Les locations s'opèrent en périodes de quatre heures consécutives disposées en segments : AM, PM et SOIRÉE.

<u>Salle communautaire</u>	1 segment	2 segments	3 segments
Régulier	175,00 \$	265,00 \$	350,00 \$
Association locale	145,00 \$	210,00 \$	260,00 \$
Réduction de 20% pour 10 locations et plus par année			
Retour de funérailles: (tarif fixe)			180,00 \$
Activité sportive ou culturelle en soirée			60,00 \$
Activité sportive ou culturelle en soirée avec tarif ou contribution			95.00 \$

<i>Salle du conseil</i>	maximum 15 personnes	60,00 \$
	1 segment	2 segments
<i>Pavillon des loisirs</i>	80,00 \$	120,00 \$
Activité sportive ou culturelle en soirée		60,00 \$
<i>Terrain de balle</i>	80,00 \$	120,00 \$
<i>Frais de conciergerie</i>		
Installation de 0 à 100 chaises		40.00 \$
Installation de 100 à 200 chaises		55.00 \$
Installation de 200 à 300 chaises		80.00 \$
Révision : Décembre 2017		

ARTICLE 11 – TAUX D'INTÉRÊT

Le taux d'intérêt est fixé à 8% l'an pour tout paiement en retard, que ce soit pour les taxes ou les modifications d'évaluation.

Il sera prélevé 3.00\$ pour tout envoi d'avis de rappel pour taxes impayées.

ARTICLE 12 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Signé :

Martin Thibert, Maire

Manon Donais, Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion le 14 novembre 2017.

Règlement présenté le 12 décembre 2017.

Avis public affiché le 13 décembre 2017.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire répond aux questions soulevées concernant le budget 2018 et invite l'assistance à un petit goûter.

5. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2017-12-195 Il est proposé par M. Michel Morin, appuyé par M. Michel Bonneville et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que cette assemblée soit levée à 20h23. **ADOPTÉE.**

Martin Thibert,
Maire

Manon Donais,
Directrice générale et secrétaire-trésorière